Recueil Electronique des Sociétés et Associations
Numéro RCS : B203378
Référence de publication : RESA_2016_097.591
Publié au RESA N° RESA_2016_097 le 20/09/2016
Déposé le 20/09/2016

Gainful S.à r.l
Société à responsabilité limitée
40, avenue Monterey
L-2163 Luxembourg
RCS Luxembourg: B 203.378

DECISION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 12 SEPTEMBRE 2016	**Me C. DELVAUX N°4814**

In the year two thousand and sixteen, on the twelfth day of the month of September.

Before us Maître **Cosita Delvaux**, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Standard Industries Inc., a corporation organized and existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 1013 Centre Road, City of Wilmington, New Castle County, Delaware, United States of America and registered with the Secretary of State of Delaware under file number 2374169,

represented by Me **Clemens Thill**, *maître en droit*, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated 12 September 2016 (which after being signed *ne varietur* shall remain attached to the present deed to be submitted together with it to the registration formalities),

being the sole shareholder (the "**Sole Shareholder**") of **Gainful S.à r.l.** (the "**Company**"), a *société à responsabilité limitée* organised and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163, Luxembourg, registered with the *Registre de Commerce et des Sociétés* in Luxembourg under number B 203.378, incorporated by a deed of Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, of 21 January 2016, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* of 11 April 2016, number

1070, page 51339.

The articles of association of the Company have never been amended since.

The appearing party declared and requested the notary to record that the Sole Shareholder holds all one hundred (100) shares with a nominal value of one hundred and twenty-five euros (EUR 125) each, so that resolutions can be validly adopted on the following items of the agenda:

AGENDA

*1. Change of the name of the Company into "**Marsella Holdings S.à r.l.**" and consequential amendment of Article 1 of the articles of association of the Company;*

2. Reorganisation of the Company's share capital by (i) creating ten (10) different classes of shares, namely Class A shares, Class B shares, Class C shares, Class D shares, Class E shares, Class F shares, Class G shares, Class H shares, Class I shares and Class J shares and determining the rights and obligations thereof by amending and restating the articles of association substantially in the form attached to the proxy; (ii) splitting all the one hundred (100) existing shares with a nominal value of one hundred and twenty-five euros (EUR 125) in issue in the Company into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1); (iii) reclassifying all the twelve thousand five hundred (12,500) shares in issue in the Company into twelve thousand (12,000) Class A shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each, fifty-six (56) Class B shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each, fifty-six (56) Class C shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each, fifty-six (56) Class D shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each, fifty-six (56)Class E shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each, fifty-six (56) Class F shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each, fifty-five (55) Class G shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each, fifty-five (55) Class H shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each, fifty-five (55) Class I shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each and fifty-five (55) Class J shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each; consequential amendment of article 6 of the articles of association of the Company;

3. Amendment and full restatement of the articles of association of

the Company substantially in the form attached to the power of attorney;

4. Revocation of LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à r.l. as manager of the Company;

5. Appointment of managers.

The above having been approved, the following resolution was passed:

SOLE RESOLUTION

The Sole Shareholder resolved to reorganise the Company's share capital by (i) splitting all the one hundred (100) existing shares with a nominal value of one hundred and twenty-five euros (EUR 125) in issue in the Company into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) and (ii) creating ten (10) different classes of shares, namely Class A shares, Class B shares, Class C shares, Class D shares, Class E shares, Class F shares, Class G shares, Class H shares, Class I shares, Class J shares, each share with a nominal value of one euro (EUR 1) .

The Sole Shareholder resolved to reclassify the twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) in issue in the Company into twelve thousand (12,000) Class A shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each, fifty-six (56) Class B shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each, fifty-six (56) Class C shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each, fifty-six (56) Class D shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each, fifty-six (56) Class E shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each, fifty-six (56) Class F shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each, fifty-five (55) Class G shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each, fifty-five (55) Class H shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each, fifty-five (55) Class I shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each and fifty-five (55) Class J shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each.

The Sole Shareholder resolved to amend and restate the articles of association of the Company and adopted new articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

Article 1. Denomination

A limited liability company (*société à responsabilité limitée*) with the name "**Marsella Holdings S.à r.l.**" (the "**Company**") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders (the

"**Shareholders**") thereafter. The Company will be governed by these articles of association (the "**Articles**") and the relevant legislation.

Article 2. <u>Object</u>

The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies (including in regulated entities), or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds, convertible or not, and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including upstream or cross stream), take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Article 3. <u>Duration</u>

The Company is established for an unlimited period.

Article 4. <u>Registered Office</u>

The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the same municipality or in any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders of the Company (the "**General Meeting**") or by a resolution of the Board or the Sole Manager, as the case may be, in which case the Board or the Sole Manager, as the case may be, shall have the power to amend the Articles accordingly.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and

abroad.

In the event that the Sole Manager, or as the case may be the Board, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Sole Manager or, as the case may be, the Board.

Article 5. <u>Share capital</u>

5.1 The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by a total twelve thousand five hundred (12,500) shares of different classes being,

- twelve thousand (12,000) class A shares,
- fifty-six (56) class B shares,
- fifty-six (56) class C shares,
- fifty-six (56) class D shares,
- fifty-six (56) class E shares,
- fifty-six (56) class F shares,
- fifty-five (55) class G shares,
- fifty-five (55) class H shares,
- fifty-five (55) class I shares, and
- fifty-five (55) class J shares,

each with a nominal value of one euro (EUR 1).

5.2 The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles.

5.3 The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of shares including by the cancellation of one or more entire classes of shares through the repurchase and cancellation of all the shares in issue in such class(es). In the case of repurchases and cancellations of

classes of shares such cancellations and repurchases of shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with class J).

5.4 In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a class of shares (in the order provided for in article 5.3), such class of shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the General Meeting) and the holders of shares of the repurchased and cancelled class of shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each share of the relevant class held by them and cancelled.

The cancellation value per share shall be calculated by dividing the total cancellation amount by the number of shares in issue in the class of shares to be repurchased and cancelled.

5.5 The total cancellation amount shall be an amount determined by the Sole Manager or, as the case may be, the Board and approved by the General Meeting on the basis of the relevant Interim Accounts. The total cancellation amount for each of the classes J, I, H, G, F, E, D, C, B and A shall be the Available Amount of the relevant class at the time of the cancellation of the relevant class unless otherwise resolved by the General Meeting in the manner provided for an amendment of the articles of association provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

5.6 Upon the repurchase and cancellation of the shares of the relevant class, the cancellation value per share will become due and payable by the Company.

5.7 Any available share premium or other available reserves of the Company shall be freely distributable.

5.8 In addition to the issued capital, there may be set-up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred and which shall be freely distributable upon decision of the shareholders in accordance with the terms set out below.

5.9 Any share premium paid in from time to time made by a shareholder may be allocated to a share premium account corresponding to a

specific shareholder. Any payment or contribution of any kind to any share premium account established in accordance with Luxembourg law or accounting regulations shall, if applicable, be specified as to which shareholder it relates.

Article 6. Transfer of Shares

Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Once all debts, charges and liquidation expenses have been met, any balance resulting shall be paid to the holders of shares in the Company. The provisions of article 15 shall apply mutatis mutandis to such payments.

Article 7. Management of the Company

The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders. In case there is only one manager, reference is made to the "**Sole Manager**". In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers (the "**Board**"). They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the General Meeting, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but their appointment may also be revoked with or without cause (*ad nutum*) at any time.

The Sole Manager or the Board, as the case may be, is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by the law or by the articles of association to the General Meeting shall be within the competence of the Sole Manager or the Board, as the case may be. Vis-à-vis third parties the Sole Manager or the Board as the case may be, has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relating to the Company not reserved by law or the Articles to the General Meeting or as may be provided herein.

The Board may elect a chairman and one or more vice chairman.

Any manager may participate in any meeting of the Board by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the Board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Meetings of the Board shall be called by the chairman of the Board or any member of the Board. Written notice of any meeting of the Board must be given to the managers 24 hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the notice period may be shortened and the nature and the motives of the emergency shall be set forth in the minutes of the written notice. This prior notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a Board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board.

The General Meeting may decide to appoint managers of two different classes being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant General Meeting and the managers be identified with respect to the class they belong to.

The Board can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented. Decisions of the Board are validly taken by the approval of the majority of the members of the Board. In the event however, the General Meeting has appointed different classes of managers (namely class A and class B managers) the Board can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented including at least one class A and one class B manager and any resolutions of the Board may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (including by way of representation).

The deliberations of the Board shall be recorded in the minutes, which

shall be signed by any two managers (provided however that in the event the General Meeting has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers), the minutes shall be signed by one class A manager and one class B manager.

The Board may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable, facsimile, email or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Boards' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued as decided by the Board.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a Sole Manager, and in the case of a Board by the joint signature of two managers. If the General Meeting has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signatures of two class A managers (including by way of representation). However, in the case of payments not exceeding one thousand Euro (EUR 1,000) and made in the ordinary course of the business of the Company, the Company may be bound by the joint signature of any two (A or B) managers. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons (ad hoc agent(s)) to whom such signatory powers shall have been delegated by the Sole Manager (in case of a Sole Manager), the Board, by any two managers or, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager acting together (including by way of representation).

The Sole Manager or, as the case may be, the Board will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Article 8. <u>Liability of Managers</u>

The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by

the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgments, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer: (i) against any liability to the Company or its Shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office; (ii) with respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or (iii) in the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the Sole Manager or, as the case may be, the Board.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including managers and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or manager, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article.

Article 9. Shareholder voting rights

Each Shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any

General Meeting through a special proxy.

Article 10. <u>Shareholder Meetings</u>

Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting or by any other means to the extent permitted by applicable law. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the Shareholders at their addresses inscribed in the register of Shareholders held by the Company. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, decisions of the General Meeting shall be validly adopted if approved by Shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the Shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (x) a majority of the Shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing 100% of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than 60 shareholders, the annual General Meeting shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place

in the Grand Duchy of Luxembourg as may be specified in the convening notice of the meeting within 6 months from the end of the previous financial year.

Article 11. Accounting Year

The accounting year begins on 1 January and ends on 31 December each year, save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31 December 2016.

Article 12. Financial Statements

Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the Sole Manager or as the case may be, the Board.

The financial statements are at the disposal of the Shareholders at the registered office of the Company.

Article 13. Distributions

Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

To the extent permitted by law, in addition to the competence of the General Meeting to proceed to an interim distribution, the Board or the Sole Manager, as applicable, is authorised to proceed to the distribution of an interim dividend under the conditions and within the limits laid down in the law.

The balance may be distributed to the Shareholders upon decision of a General Meeting.

The share premium account may be distributed to the Shareholders upon decision of a General Meeting in accordance with the provisions set forth hereafter. The General Meeting may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the Sole Manager or, as the case may be, the Board and may be paid at such places and times as may be determined by the Sole Manager or, as the case may be, the Board. The Sole Manager or, as the case may be, the Board may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

In the event of a dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid as follows:

(i) an amount equal to 0.25% of the aggregate nominal value of the class A shares in issue shall be distributed equally to all holders of class A shares pro rata to their class A shares, then

(ii) an amount equal to 0.50% of the aggregate nominal value of the class B shares in issue shall be distributed equally to all holders of class B shares pro rata to their class B shares, then

(iii) an amount equal to 0.75% of the aggregate nominal value of the class C shares in issue shall be distributed equally to all holders of class C shares pro rata to their class C shares, then

(iv) an amount equal to 1.00% of the aggregate nominal value of the class D shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of class D shares pro rata to their class D shares, then

(v) an amount equal to 1.25% of the aggregate nominal value of the class E shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of class E shares pro rata to their class E shares, then

(vi) an amount equal to 1.50% of the aggregate nominal value of the class F shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of class F shares pro rata to their class F shares, then

(vii) an amount equal to 1.75% of the aggregate nominal value of the class G shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of class G shares pro rata to their class G shares, then

(viii) an amount equal to 2.00% of the aggregate nominal value of the class H shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of class H shares pro rata to their class H shares, then

(ix) an amount equal to 2.25% of the aggregate nominal value of the class I shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of class I shares pro rata to their class I shares, then

(x) an amount equal to 2.50% of the aggregate nominal value of the class J shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of class J shares pro rata to their class J shares, then

(xi) the balance of the total distributed amount shall be allocated in its entirety to the holders of the last class in the reverse alphabetical order (i.e. first class J shares, then if no class J shares are in existence, class I shares and in such continuation until only class A shares are in existence).

Article 14. <u>Dissolution</u>

In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the General Meeting who will specify their powers and remunerations.

Once all debts, charges and liquidation expenses have been met, any balance resulting shall be paid to the holders of shares in the Company. The provisions of article 13 shall apply mutatis mutandis to such payments.

Article 15. <u>Sole Shareholder</u>

If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies (as amended); in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Article 16. <u>Applicable law</u>

For anything not dealt with in the present articles of association, the Shareholders refer to the relevant legislation.

Article 17. <u>Definitions</u>

In these articles of association, the following words and expressions shall have the following meanings, respectively:

Available Amount means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) increased by (i) any freely distributable share premium and other freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

AA = (NP + P+ CR) – (L + LR)

Whereby:

AA= Available Amount

NP= net profits (including carried forward profits)

P= any freely distributable share premium and other freely distributable reserves

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be cancelled

L= losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the articles

Interim Accounts	means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.
Interim Account Date	means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of shares."

The Sole Shareholder **recalled** that the Company is as at the date of this extraordinary general meeting managed by its sole manager, LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à r.l., a limited liability company *(société à responsabilité limitée*) existing under Luxembourg law, having its registered office at 14, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg and being registered with the *Registre de Commerce et des Sociétés* in Luxembourg under number B 79.709.

The Sole Shareholder resolved to revoke LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à r.l., prenamed, from its position as manager of the Company with immediate effect.

The Sole Shareholder **resolved** to appoint the following as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mr. **John Francis Rebele**, born on 15 March 1955 in New Jersey, United States of America, with professional address at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, as class A manager of the Company with effect from the date hereof;

- Ms. **Kathleen Grady Reiland**, born on 6 November 1964 in New York, United States of America, with professional address at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, as class A manager of the Company with effect from the

date hereof; and

- Mr. **Jason Ivan Pollack**, born on 16 July 1970 in New York, United States of America, with professional address at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, as class B manager of the Company with effect from the date hereof.

As result of the above, the board of managers of the Company is composed as follows:

- Mr. **John Francis Rebele**, Class A manager;
- Ms. **Kathleen Grady Reiland**, Class A manager;
- Mr. **Jason Ivan Pollack**, Class B manager;

There being no further item on the agenda, the Sole Shareholder decision was closed.

EXPENSES

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at EUR 2,100.-.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the appearing party hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French version, the English version shall prevail.

Done in Luxembourg on the aforementioned date.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

SUIT LA TRADUCTION FRANÇAISE DU TEXTE QUI PRÉCÈDE

L'an deux mille seize, le douzième jour du mois de septembre.

Par-devant nous, Maître **Cosita Delvaux**, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu :

Standard Industries Inc., une *corporation* organisée et existante sous les lois de l'Etat de Delaware et dont le siège social est au 1013 Centre Road, Ville de Wilmington, New Castle County, Delaware, Etats Unis d'Amérique, immatriculée auprès du Secretary of State of Delaware sous le numéro 2374169,

représentée par Me **Clemens Thill**, maître en droit, demeurant

professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration du 12 septembre 2016 (laquelle, après avoir été signée *ne varietur*, restera annexée au présent acte afin d'être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement), étant l'associé unique (l'« **Associé Unique** ») de **Gainful S.à r.l.** (la « **Société** »), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 40, avenue Monterey, L-2163, Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 203.378, constituée suivant acte de Me Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg ,Grand-Duché de Luxembourg, du 21 janvier 2016, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 11 avril 2016, numéro 1070, page 51339.

Les statuts de la Société n'ont jamais été modifiés depuis.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter que l'Associé Unique détient l'ensemble des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125) chacune, de sorte que les décisions peuvent être prises valablement sur les points suivants :

ORDRE DU JOUR

AGENDA

*1. Changement du nom de la Société en "**Marsella Holdings S.à r.l.**" et modification subséquente de l'article 1 des statuts de la Société telle qu'énoncée dans les statuts modifiés et refondus;*

2. Réorganisation du capital social de la Société par (i) création de dix (10) classes de parts sociales différentes, dénommées parts sociales de classe A, parts sociales de classe B, parts sociales de classe C, parts sociales de classe D, parts sociales de classe E, parts sociales de classe F, parts sociales de classe G, parts sociales de classe H, parts sociales de classe I et parts sociales de classe J et déterminant les droits et obligations y afférents par modification et reformulation des statuts substantiellement en la forme de celle annexée au proxy ; (ii) division de l'intégralité des cent (100) actions existantes d'une valeur nominale unitaire de cent vingt-cinq euros (EUR 125) émises par la Société en douze mille cinq cent (12.500) actions de la Société d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune ; (iii) reclassification de l'intégralité des douze mille cinq cent (12.500) parts sociales émises par la Société en douze mille (12.000) parts sociales de classe A, chacune d'une

valeur nominale unitaire d'un euro (1 EUR), cinquante-six (56) parts sociales de classe B, chacune d'une valeur nominale unitaire d'un euro (1 EUR), cinquante-six (56) parts sociales de classe C, chacune d'une valeur nominale unitaire d'un euro (1 EUR), cinquante-six (56) parts sociales de classe D, chacune d'une valeur nominale unitaire d'un euro (1 EUR), cinquante-six (56) parts sociales de classe E, chacune d'une valeur nominale unitaire d'un euro (1 EUR), cinquante-six (56) parts sociales de classe F, chacune d'une valeur nominale unitaire d'un euro (1 EUR), cinquante-cinq (55) parts sociales de classe G, chacune d'une valeur nominale unitaire d'un euro (1 EUR), cinquante-cinq (55) parts sociales de classe H, chacune d'une valeur nominale unitaire d'un euro (1 EUR), cinquante-cinq (55) parts sociales de classe I, chacune d'une valeur nominale unitaire d'un euro (1 EUR), et cinquante-cinq (55) parts sociales de classe J, chacune d'une valeur nominale unitaire d'un euro (1 EUR); modification en conséquence de l'article 6 des statuts de la Société telle qu'énoncée dans les statuts modifiés et refondus;

3. Modification et refonte intégrale des statuts de la Société, substantiellement dans la forme annexée à la procuration;

4. Révocation de LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à r.l. de son mandat de gérant de la Société ;

5. Nomination des gérants.

Après examen des points inscrits à l'ordre du jour ci-dessus l'Associé Unique a pris la résolution suivante :

RESOLUTION UNIQUE

L'Associé Unique a décidé de réorganiser le capital social de la société par la (i) division de l'intégralité des cent (100) actions existantes d'une valeur nominale unitaire de cent vingt-cinq euros (EUR 125) émises par la Société en douze mille cinq cent (12.500) actions de la Société d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune et (ii) création de dix (10) classes de parts sociales différentes, dénommées parts sociales de classe A, parts sociales de classe B, parts sociales de classe C, parts sociales de classe D, parts sociales de classe E, parts sociales de classe F, parts sociales de classe G, parts sociales de classe H, parts sociales de classe I et parts sociales de classe J, d'une valeur nominale unitaire de un euro (EUR1) chacune.

L'Associé Unique a décidé de reclassifier les douze mille cinq cents

(12.500) parts sociales d'une valeur nominale unitaire d'un euro (1 EUR) chacune émises par la Société en douze mille (12.000) parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale unitaire de un euro (EUR1) chacune, cinquante-six (56) parts sociales de classe B, chacune d'une valeur nominale unitaire d'un euro (1 EUR), cinquante-six (56) parts sociales de classe C, chacune d'une valeur nominale unitaire d'un euro (1 EUR), cinquante-six (56) parts sociales de classe D, chacune d'une valeur nominale unitaire d'un euro (1 EUR), cinquante-six (56) parts sociales de classe E, chacune d'une valeur nominale unitaire d'un euro (1 EUR), cinquante-six (56) parts sociales de classe F, chacune d'une valeur nominale unitaire d'un euro (1 EUR), cinquante-cinq (55) parts sociales de classe G, chacune d'une valeur nominale unitaire d'un euro (1 EUR), cinquante-cinq (55) parts sociales de classe H, chacune d'une valeur nominale unitaire d'un euro (1 EUR), cinquante-cinq (55) parts sociales de classe I, chacune d'une valeur nominale unitaire d'un euro (1 EUR), et cinquante-cinq (55) parts sociales de classe J, chacune d'une valeur nominale unitaire d'un euro (1 EUR).

L'Associé Unique a décidé de modifier et procéder à la refonte intégrale des statuts de la Société et adopter les nouveaux statuts de la société qui seront désormais rédigés comme suit :

Article 1. ***<u>Dénomination</u>***

Il est formé par la partie comparante et toutes les personnes qui deviendront par la suite associés (les « ***Associés*** *»), une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «* ***Marsella Holdings S.à r.l.*** *» (la «* ***Société*** *»). La Société sera régie par les présents statuts (les «* ***Statuts*** *») et les dispositions légales y afférentes.*

Article 2. ***<u>Objet</u>***

La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères (y compris dans des entités règlementées) ou d'autres entreprises, l'acquisition par l'achat, la souscription ou par tout autre moyen, de même que le transfert par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, de titres obligataires et d'autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, ainsi que la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des

participations dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations, convertibles ou non, et de certificats de créance.

D'une manière générale, elle peut prêter assistance (par des prêts, des avances, des garanties, des sûretés ou autrement) à des sociétés ou d'autres entreprises dans lesquelles la Société a une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris en amont ou latéralement), prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle jugerait utile dans l'accomplissement et le développement de son objet.

Enfin, la Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, techniques et financières ou autres, liées directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Article 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Article 4. Siège social

Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la même municipalité ou en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des Associés (l'« Assemblée Générale ») ou par une résolution du Collège de Gérance ou du Gérant Unique, selon le cas, et dans cette hypothèse, le Collège de Gérance ou le Gérant Unique, selon le cas, aura toute compétence pour modifier les statuts en conséquence.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Gérant Unique, ou le cas échéant le Collège de Gérance, estimerait que des évènements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales ; de telles mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert temporaire de son siège social, demeurera une

société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le Gérant Unique ou le cas échéant le Collège de Gérance.

Article 5. <u>Capital social</u>

5.1 Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par un total de douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classes différentes, soit

- *douze mille (12.000) parts sociales de classe A,*
- *cinquante-six (56) parts sociales de classe B,*
- *cinquante-six (56) parts sociales de classe C,*
- *cinquante-six (56) parts sociales de classe D,*
- *cinquante-six (56) parts sociales de classe E,*
- *cinquante-six (56) parts sociales de classe F,*
- *cinquante-cinq (55) parts sociales de classe G,*
- *cinquante-cinq (55) parts sociales de classe H,*
- *cinquante-cinq (55) parts sociales de classe I, et*
- *cinquante-cinq (55) parts sociales de classe J,*

chacune d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1).

5.2 Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'Assemblée Générale adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

5.3 Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation de parts sociales, y compris par l'annulation d'une ou de plusieurs classes entières de parts sociales par le rachat et l'annulation de toutes les parts sociales émises dans cette (ces) classe(s). En cas de rachats et d'annulations de classes de parts sociales, ces annulations et rachats de parts sociales se feront dans le sens inverse de l'ordre alphabétique (en commençant par la classe J).

5.4 En cas de réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une classe de parts sociales (dans l'ordre prévu à l'article 5.3), cette classe de parts sociales donne droit à ses détenteurs au prorata de leur détention dans cette classe au Montant Disponible (sans toutefois dépasser le Montant Total d'Annulation tel que déterminé par l'Assemblée Générale et les porteurs de parts sociales de la classe de parts sociales rachetée et annulée recevront

de la part de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque part sociale de la classe concernée détenue par eux et annulée.

La Valeur d'Annulation par Part Sociale sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de parts sociales émises dans la classe de parts sociales devant être rachetée et annulée.

5.5 Le Montant Total d'Annulation sera un montant déterminé par le Gérant Unique ou, le cas échéant, le Collège de Gérance et approuvé par l'Assemblée Générale sur la base des Comptes Intérimaires concernés. Le Montant Total d'Annulation de chacune des classes J, I, H, G, F, E, D, C, B et A sera le Montant Disponible de la classe concernée au moment de l'annulation de la classe concernée, sauf décision contraire de l'Assemblée Générale prise selon les modalités prévues en matière de modification des statuts, à condition toutefois que le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur à ce Montant Disponible.

5.6 Au moment du rachat et de l'annulation des parts sociales de la classe concernée, la Valeur d'Annulation par Part Sociale deviendra due et payable par la Société.

5.7 Toute prime d'émission ou autre réserve disponible de la Société est librement distribuable.

5.8 Outre le capital émis, un compte de prime peut être créé sur lequel toute prime versée sur une part sociale en sus de sa valeur nominale est transférée et qui sera librement distribuable sur décision des associés conformément aux dispositions énoncées ci-dessous.

5.9 Toute prime d'émission versée de temps à autre par un associé peut être affectée à un compte de prime d'émission correspondant à un associé en particulier. Des précisions seront apportées quant à l'associé auquel se rapporte les paiements ou apports de quelque nature que ce soit effectués vers un compte de prime d'émission créé conformément à la loi luxembourgeoise ou aux règlementations comptables.

Article 6. ***<u>Transfert de parts sociales</u>***

Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, le transfert de parts sociales à des non associés est soumis à l'agrément donné par les associés représentant au

moins soixante-quinze pour cent du capital de la Société.

Lorsque toutes les dettes, charges et dépenses de liquidation auront été réglées, tout solde qui en résulte sera versé aux détenteurs de parts sociales de la Société. Les dispositions de l'article 15 s'appliqueront mutatis mutandis à ces versements.

Article 7. ***<u>Gérance de la Société</u>***

*La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Lorsqu'il n'y qu'un seul gérant, celui-ci est défini comme le « **Gérant Unique** ». En cas de pluralité de gérants, ceux-ci constituent un collège de gérance (le « **Collège de Gérance** »). Ils sont nommés et révoqués par l'Assemblée Générale qui statue à la majorité simple et qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucune durée n'est indiquée, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motif (ad nutum) et ce, à tout moment.*

Le Gérant Unique ou le Collège de Gérance, le cas échéant, a les pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et pour autoriser et/ou accomplir tous les actes de disposition et d'administration relevant de l'objet de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale relèvent de la compétence du Gérant Unique ou du Collège de Gérance, le cas échéant. Vis-à-vis des tiers, le Gérant Unique ou le Collège de Gérance, le cas échéant, a les pouvoirs les plus étendus pour agir pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour accomplir, autoriser et approuver tous les actes et opérations qui concernent la Société et ne sont pas réservés par la loi ou les Statuts à l'Assemblée Générale ou comme prévu par les présents statuts.

Le Collège de Gérance peut élire un président et un ou plusieurs vice-président(s).

Tout gérant peut participer à une réunion du Collège de Gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces

moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du Collège de Gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Les réunions du Collège de Gérance seront convoquées par le président du Collège de Gérance ou un membre du Collège de Gérance. Un avis écrit de toute réunion du Collège de Gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la durée de l'avis peut être raccourcie et la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, email ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Collège de Gérance se tenant à une heure et un lieu déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Collège de Gérance.

L'Assemblée Générale peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, soit des gérants de classe A et des gérants de classe B. Une telle classification de gérants sera dûment constatée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale concernée et les gérants seront identifiés par rapport à la classe à laquelle ils appartiennent.

Le Collège de Gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du Collège de Gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des membres du Collège de Gérance. Toutefois, dans le cas où l'Assemblée Générale aurait nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et de classe B), le Collège de Gérance pourra délibérer ou agir valablement uniquement si une majorité au moins des gérants est présente ou représentée, dont au moins un gérant de classe A et un de classe B, et les résolutions du Collège de Gérance ne seront prises valablement que si elles sont approuvées par la majorité des gérants, dont au moins un gérant de classe A et un de classe B (y compris par voie de représentation).

Les délibérations du Collège de Gérance devront être consignées dans des procès-verbaux qui devront être signés par deux des gérants (étant

entendu que dans le cas où l'Assemblée Générale a nommé différentes classes de gérants (à savoir gérants de classe A et gérants de classe B), les procès-verbaux devront être signés par un gérant de classe A et un gérant de classe B).

Le Collège de Gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment signés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, peuvent être certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature d'un gérant ou tel que décidé par le Collège de Gérance.

Les procès-verbaux des réunions du Collège de Gérance seront signés par un gérant ou tel qu'il peut en être décidé par le Collège de Gérance lors de la réunion en question. Les copies ou extraits de tels procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par un gérant, ou tel qu'il peut en être décidé lors de la réunion en question ou lors d'une réunion ultérieure.

La Société sera engagée par la signature individuelle du Gérant Unique en cas de gérant unique ou, en cas de Collège de Gérance, par la signature de deux gérants. Si l'Assemblée Générale a nommé différentes classes de gérants (à savoir gérants de classe A et gérants de classe B) la Société ne pourra valablement être engagée que par les signatures conjointes de deux gérants de classe A (y compris par voie de représentation). Cependant, en cas de paiements n'excédant pas mille euros (1.000 EUR), et effectués dans le cadre du déroulement normal de l'activité de la Société, la Société pourra être engagée par la signature conjointe de deux gérants (A ou B). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la signature individuelle de toute(s) personne(s) (mandataire ad hoc) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Gérant Unique (en cas de gérant unique), le Collège de Gérance, par deux gérants, ou, dans le cas de classes de gérants, par un gérant de classe A et un gérant de classe B agissant ensemble (y compris par voie de représentation).

Le Gérant Unique ou, le cas échéant, le Collège de Gérance,

déterminera les responsabilités et rémunérations (le cas échéant) de ce mandataire, la durée de la période de représentation ainsi que toutes autres conditions pertinentes de son mandat.

Article 8. Responsabilité des gérants

Les gérants ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs fonctions.

Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou a été, gérant ou dirigeant de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes les dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, poursuite ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant ou de dirigeant et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots « demande », « action », « poursuite » ou « procédure » s'appliqueront à toutes les demandes, actions, poursuites ou procédures (civiles ou pénales, y compris toute procédure d'appel) actuelles ou éventuelles et les mots « responsabilité » et « dépenses » devront comprendre, sans limitation, les honoraires d'avocats, frais, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

Aucune indemnité ne sera versée à un gérant ou dirigeant : (i) en cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'exécution des obligations découlant de sa fonction ; (ii) pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société ; ou (iii) dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le Gérant Unique ou, le cas échéant, le Collège de Gérance.

Le droit à indemnisation prévu par les présentes sera divisible, n'affectera aucun autre droit dont un gérant ou dirigeant peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être ce gérant ou dirigeant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telle personne. Les dispositions du

présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants et dirigeants en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, poursuite ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision définitive sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du dirigeant ou du gérant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article.

Article 9. Droits de vote des associés

Chaque Associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter à toute assemblée des Associés par l'intermédiaire d'un mandataire spécial.

Article 10. Assemblées générales

Les décisions des Associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où la loi le permet) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des Associés de la Société régulièrement constituée ou toute résolution écrite valable (le cas échéant) représente l'ensemble des associés de la Société.

Les assemblées sont convoquées par un avis de convocation adressé par lettre recommandée aux associés à l'adresse figurant dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée ou par tout autre moyen dans les limites autorisé par la loi applicable. Si l'intégralité du capital social de la Société est représentée à une assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux Associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société. Les résolutions prennent effet dès l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sous réserve que soit respectées les conditions de majorité, à la date y précisée). Des résolutions unanimes peuvent être adoptées à tout moment sans convocation préalable.

Sauf disposition contraire de la loi, les décisions de l'Assemblée Générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les Associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les Associés seront convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix exprimées, indépendamment de la portion du capital représentée. Cependant, des décisions concernant des modifications des statuts sont prises par (x) une majorité des Associés (y) représentant au moins trois quarts du capital social émis et les décisions concernant le changement de nationalité de la Société doivent être prises par les Associés représentant 100% du capital social émis.

Si et aussi longtemps que la Société compte plus de 60 associés, l'Assemblée Générale annuelle sera tenue au Grand-Duché du Luxembourg à l'adresse du siège social de la Société ou à toute autre place dans le Grand-Duché du Luxembourg tel qu'indiqué dans la convocation dans les 6 mois suivant la fin de l'année financière précédente.

Article 11. ***<u>Exercice comptable</u>***

L'exercice comptable commence le 1er janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice comptable qui commencera le jour de la constitution et prendra fin le 31 décembre 2016.

Article 12. ***<u>Comptes annuels</u>***

Chaque année, à la fin de l'exercice comptable, le Gérant Unique ou, le cas échéant, le Collège de Gérance établit les comptes annuels.

Les comptes annuels à la disposition des Associés au siège social de la Société.

Article 13. ***<u>Distributions</u>***

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Dans la mesure où la loi le permet, en plus de la compétence de l'Assemblée Générale pour procéder à un acompte sur dividende, le Collège de Gérance ou le Gérant Unique, le cas échéant, est autorisé à procéder à la distribution d'un acompte sur dividende, conformément aux conditions et dans

les limites prévues par la loi.

Le solde peut être distribué aux Associés sur décision d'une Assemblée Générale.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux Associés par une décision de l'Assemblée Générale conformément aux dispositions énoncées ci-après. L'Assemblée Générale peut décider d'allouer tout montant du compte prime d'émission à la réserve légale.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise choisie par le Gérant Unique ou, le cas échéant, Collège de Gérance et peuvent être versés en temps et lieu qu'il appartiendra au Gérant Unique ou, le cas échéant, au Collège de Gérance de déterminer. Le Gérant Unique ou, le cas échéant, le Collège de Gérance peut décider de manière définitive du taux de change applicable pour convertir les montants des dividendes dans la devise de leur paiement.

En cas de déclaration de dividende, ce dividende sera réparti et payé comme suit:

(i) un montant égal à 0,25% de la valeur nominale globale des parts sociales de classe A émises sera distribué à parts égales à tous les détenteurs de parts sociales de classe A au prorata de leurs parts sociales de classe A, ensuite

(ii) un montant égal à 0,50% de la valeur nominale globale des parts sociales de classe B émises sera distribué à parts égales à tous les détenteurs de parts sociales de classe B au prorata de leurs parts sociales de classe B, ensuite

(iii) un montant égal à 0,75% de la valeur nominale globale des parts sociales de classe C émises sera distribué à parts égales à tous les détenteurs de parts sociales de classe C au prorata de leurs parts sociales de classe C, ensuite

(iv) un montant égal à 1,00% de la valeur nominale globale des parts sociales de classe D émises sera distribué (ou provisionné) à parts égales à tous les détenteurs de parts sociales de classe D au prorata de leurs parts sociales de classe D, ensuite

(v) un montant égal à 1,25% de la valeur nominale globale des parts sociales de classe E émises sera distribué (ou provisionné) à parts égales à

tous les détenteurs de parts sociales de classe E au prorata de leurs parts sociales de classe E, ensuite

(vi) un montant égal à 1,50% de la valeur nominale globale des parts sociales de classe F émises sera distribué (ou provisionné) à parts égales à tous les détenteurs de parts sociales de classe F au prorata de leurs parts sociales de classe F, ensuite

(vii) un montant égal à 1,75% de la valeur nominale globale des parts sociales de classe G émises sera distribué (ou provisionné) à parts égales à tous les détenteurs de parts sociales de classe G au prorata de leurs parts sociales de classe G, ensuite

(viii) un montant égal à 2,00% de la valeur nominale globale des parts sociales de classe H émises sera distribué (ou provisionné) à parts égales à tous les détenteurs de parts sociales de classe H au prorata de leurs parts sociales de classe H, ensuite

(ix) un montant égal à 2,25% de la valeur nominale globale des parts sociales de classe I émises sera distribué (ou provisionné) à parts égales à tous les détenteurs de parts sociales de classe I au prorata de leurs parts sociales de classe I, ensuite

(x) un montant égal à 2,50% de la valeur nominale globale des parts sociales de classe J émises sera distribué (ou provisionné) à parts égales à tous les détenteurs de parts sociales de classe J au prorata de leurs parts sociales de classe J, ensuite

(xi) le solde du montant total distribué sera alloué dans son intégralité aux détenteurs de la dernière classe dans le sens inverse de l'ordre alphabétique (c.-à-d. en commençant par les parts sociales de classe J, puis s'il n'y a pas de parts sociales de classe J, les parts sociales classe I, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il ne reste que des parts sociales de classe A).

Article 14. Dissolution

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'Assemblée Générale qui fixera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Lorsque toutes les dettes, charges et dépenses de liquidation auront été réglées, tout solde qui en résulte sera versé aux détenteurs de parts sociales de la Société. Les dispositions de l'article 13 s'appliqueront mutatis mutandis

à ces versements.

Article 15. ***<u>Associé unique</u>***

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la Société sera une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont applicables.

Article 16. ***<u>Loi applicable</u>***

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les Associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Article 17. ***<u>Définitions</u>***

Dans les présents Statuts, les mots et expressions qui suivent auront respectivement la signification suivante :

Montant Disponible	*signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (incluant les bénéfices reportés) augmenté de (i) toute prime d'émission librement distribuable et toute autre réserve librement distribuable et (ii), le cas échéant, du montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en rapport avec la classe de parts sociales devant être annulée, mais diminué de (i) toutes les pertes (y compris les pertes reportées) et (ii) toutes les sommes à porter en réserve(s) en vertu des obligations de la loi ou des statuts, chaque fois tel que déterminé sur la base des Comptes Intérimaires concernés (afin d'éviter tout doute, sans double comptage), de sorte que :* *MD = (BN + PE+ RC) – (P + OL)* *où :* *MD = Montant Disponible* *BN = bénéfices nets (y compris les bénéfices reportés)*

PE = toute prime d'émission librement distribuable et autre réserve librement distribuable

RC = le montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en rapport avec la classe de parts sociales devant être annulée

P = pertes (y compris les pertes reportées)

OL = toutes les sommes à porter en réserve(s) en vertu des obligations de la loi ou des statuts.

Comptes Intérimaires	*signifie les comptes intermédiaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires concernée.*
Date des Comptes Intérimaires	*signifie la date intervenant au plus tôt huit (8) jours avant la date du rachat et de l'annulation de la classe de parts sociales concernée.*

TROISIEME RESOLUTION

L'Associé Unique a rappelé que la Société est, à la date de la présente assemblée générale extraordinaire, gérée par son gérant unique, LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 14, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg et étant immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79.709.

L'Associé Unique a décidé de révoquer LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à r.l., prénommée, de son mandat de gérant de la Société avec effet immédiat.

L'Associé Unique a décidé de nommer les gérants de la Société pour une durée indéterminée :

- Monsieur **John Francis Rebele**, né le 15 mars 1955 à New Jersey, Etats-Unis, résidant professionnellement au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en qualité de gérant de classe A de la Société;

- Madame **Kathleen Grady Reiland**, née le 6 novembre 1964 à New York, Etats-Unis, résidant professionnellement au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en qualité de gérant de classe A de la Société;

- Monsieur **Jason Ivan Pollack**, né le 16 juillet 1970 à New York, Etats-

Unis, résidant professionnellement au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en qualité de gérant de classe B de la Société;

Il résulte de ce qui précède que le collège de gérance de la Société est composé de :

- Monsieur **John Francis Rebele**, gérant de classe A ;
- Madame **Kathleen Grady Reiland**, gérant de classe A ;
- Monsieur **Jason Ivan Pollack**, gérant de classe B ;

DÉPENSES

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société, sont estimés à EUR 2.100,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française ; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version **anglaise** fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent procès-verbal, la partie comparante et le notaire ont signé le présent acte.

(Signé) C. THILL, C. DELVAUX

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 14 septembre 2016

Relation : 1LAC/2016/29184

Reçu soixante-quinze euros

75,00 €

Le Receveur (signé) P. MOLLING

POUR EXPEDITION CONFORME,

délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Recueil Electronique des Sociétés et Associations (RESA).

Luxembourg, le 20 septembre 2016

Me Cosita DELVAUX